

**Mairie de VIRIAT (Ain)**

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de Bessarel –pour partie-

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;  
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de l'organisation de la fête du quartier de Bessarel ;  
VU la demande de Madame CHEVILLARD en date du 02/06/2025

**ARRÊTE**

- Article 1** La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 5 juillet 2025 à partir de 11 h entre les numéros 37 et 190 Chemin de Bessarel
- Article 2** Les barrières mises à disposition seront installées par l'organisateur
- Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Mme. CHEVILLARD

VIRIAT, le 28 Juin 2025

Le Maire,  
B. PERRET

